

Procès verbal des délibérations du Conseil Municipal de Waldighoffen séance du 12/04/2022

Le 12 Avril 2022 à 20 heures, le Conseil Municipal de WALDIGHOFFEN, régulièrement convoqué le 08/04/2022, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Membres présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane (à partir de 20 h 20, point 4), M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme FISCHER Mallory, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Membres absents :

Non excusé : Mme GAISSER Nathalie.

Excusé : M. WELMELINGER Nicolas (procuration à FISCHER Mallory).

<i>Date de la convocation :</i>	<i>Nombre de membres :</i>
08/04/2022	• Afférents au Conseil municipal : 19
<i>Date d'affichage :</i>	• En exercice : 19
08/04/2022	• Présents : 17

Secrétaire de la séance : Mme BURGER Sylvie.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er mars 2022
3. Compte administratif 2021
4. Compte de gestion 2021
5. Affectation du résultat 2021
6. Vote des taux d'imposition 2022
7. Budget primitif 2022
8. Ligne de trésorerie
9. Tarifs de location de la salle polyvalente
10. Tarifs de location et d'utilisation de la salle associative
11. Convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la Commune et le club de tennis de Waldighoffen
12. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon.
13. Suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien 21/35ème
14. Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien 17,77/35ème
15. Droit de préférence sur les parcelles boisées - propriété boisée au lieudit Loechle
16. Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
17. Divers

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire remercie les conseillers et les bénévoles pour la confection des décorations de Pâques.

2022_023

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Mme Burger Sylvie comme secrétaire de la présente séance.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_024

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er mars 2022

Observations :

Point 6 : Tarifs de location et d'utilisation de la salle associative : M. Riegert Patrick réagit à la phrase « Mme Osinski Eliane indique qu'en 2015, M. Riegert avait proposé et voté l'augmentation des frais de location de la salle ». Il indique que cette information est fautive : en 2011, le tarif de la participation pour l'utilisation de la salle associative était fixé à 6,50 € l'heure. En 2015, ce coût a été fixé à 5 € l'heure.

Point 8 : Dispositif d'éclairage automatisé pour les hélicoptères de secours : M. Riegert Patrick complète le procès-verbal en rappelant que le site retenu pour installer l'éclairage automatique a été transféré du terrain d'entraînement vers le terrain d'honneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_025

3. Compte administratif 2021

Les conseillers municipaux ont été destinataires, en même temps que la convocation, d'un extrait du compte administratif 2021.

M. Dietschy Fabien présente les montants totaux des dépenses et recettes réalisées pendant l'exercice 2021 dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Jean-Claude Schielin, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire ayant quitté la salle,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021 résumé comme suit :

Section de fonctionnement :

- recettes : 1 282 311,00 €
- dépenses : 863 380,39 €
- report de 2020 en section de fonctionnement : 0,00 €

soit un excédent de la section de fonctionnement de 418 930,61 €

Section d'investissement :

- recettes : 379 067,85 €
- dépenses : 595 200,31 €

Soit un déficit de 216 132,46 €

- report 2021 en section d'investissement (déficit) : 453 086,81 €

soit un déficit de 669 219,27 €.

Les restes à réaliser au 31 décembre 2021 en section investissement s'élèvent, en recettes à 458 750,00 € et en dépenses à 391 450,00 €.

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_026

4. Compte de gestion 2021

Arrivée de Mme Osinski Eliane à 20 h 20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_027

5. Affectation du résultat 2021

M. Dietschy Fabien présente les résultats financiers de l'exercice 2021 et la proposition de son affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 418 930,61 €,
- un déficit d'investissement de 669 993,27 €,
- un excédent sur les restes à réaliser en investissement de 67 300 €,

Décide d'affecter au budget primitif 2022, le résultat de fonctionnement comme suit :

- **compte R002 - résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €.**
- **compte R1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 418 930,61 €.**

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_028

6. Vote des taux d'imposition 2022

M. Dietschy Fabien présente les bases d'impositions prévisionnelles de 2022 et les produits attendus pour les taxes foncières bâti et non bâti, en cas de maintien des taux actuels.

M. le Maire informe l'assemblée que les taux en vigueur dans notre Commune figurent dans la moyenne de ceux appliqués dans le canton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de maintenir les taux des contributions locales pour l'année 2022 à :

- **Taxe foncière bâti : 30,33 %**
- **Taxe foncière non bâti : 84,93 %**

Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_029

7. Budget primitif 2022

Un extrait du projet du budget primitif a été transmis aux conseillers avec la convocation à la présente réunion.

M. Dietschy Fabien présente les crédits proposés dans chaque article budgétaire, et apporte les précisions suivantes :

- article 60611 – eau : est également prise partiellement en charge la facture du compteur d'eau rue de l'III suite à une fuite d'eau.

- article 60612 – électricité : la fin des tarifs réglementés entraîne une augmentation des coûts.

Mme Ispa Dominique demande ce qui est prévu pour limiter les coûts d'électricité.

M. Dietschy Fabien rappelle que des luminaires led ont déjà été mis en place sur une partie de l'éclairage public. Il est aussi proposé l'extinction des lumières une partie de la nuit. Les élèves, le corps enseignants et les agents vont être sensibilisés aux gestes d'économie d'énergie.

Mme Alzon Karine demande s'il y a eu des retours concernant les luminaires led.

M. le Maire répond que les remarques sont positives et négatives, et rappelle que l'éclairage public est prévu pour éclairer la voirie, pas les cours et entrées des maisons.

- article 74748 – autres communes : certaines Communes refusent de payer la participation aux frais scolaires.

- article 2111 – terrains nus : M. le Maire rappelle l'acquisition des terrains des consorts Eggenspieler et la revente partielle aux époux Metzger.

- article 2128 – autres agencements et aménagements de terrains : 3500 € de nouveaux crédits ont été ajoutés aux crédits reportés de 15 500 € pour l'aire de jeux.

5 000 € sont prévus pour l'aménagement d'espaces verts le long de la rue du 19 novembre, vers la sortie du village

4 500 € sont prévus pour la création d'une dalle permettant la pose des bennes à verres.

Concernant les dépôts sauvages récurrents de déchets à côté des bennes à verres, M. le Maire informe qu'il a discuté avec M. Bertrand Ivain, Vice-Président de la Communauté de Communes Sundgau chargé de la valorisation des déchets. Les gardes-champêtres sont chargés de vérifier et de réaliser des recherches pour identifier les contrevenants. Puis, il est demandé aux ouvriers communaux de placer les déchets dans des sacs spécifiques. Leur ramassage ne sera pas facturé à la collectivité.

L'Assemblée demande si la CCS participe aux frais de pose de la dalle et de la vidéo-protection. M. le Maire répond que M. Ivain se renseigne.

Concernant l'entretien des abords de la déchèterie, la société gestionnaire du site doit nettoyer les abords immédiats. Il n'est pas mentionné de distance dans le contrat.

M. Glattacker Marc précise que la majorité des déchets se trouvent à moins de 2 mètres de la clôture.

- article 21318 – autres bâtiments publics : il est prévu d'ajouter 6 000 € pour la rénovation de la salle polyvalente. En nouvelles opérations, il est prévu 15 000 € pour l'achat d'un paratonnerre qui sera fixé sur l'église, 10 000 € pour la réparation d'une cloche et 7 500 € pour le remplacement de la chaudière du presbytère.

M. Glattacker Marc demande qu'une réflexion soit faite pour l'installation d'une chaudière utilisant une autre énergie. Une étude devra être faite.

- article 2151 – réseaux de voirie : PVR rue des Perdrix : 25 000 € sont ajoutés aux crédits reportés. Il est prévu un reprofilage et curage de la rue des Eglantiers pour 1 500 €.

- article 2152 – installations de voirie : il est prévu des déplacements de lampadaire dans la rue du Château (1 120 €) et dans l'impasse des Hirondelles (1 300 €), 1 000 € pour l'achat d'un totem directionnelle et 10 000 pour des ralentisseurs dans la rue du 19 novembre.

- article 21534 – réseaux d'électrification : renforcement de l'alimentation électrique rue de Willer : 20 000 €.

- article 21538 – autres réseaux : pose de luminaires led : 20 000 €, captage d'une source près des terrains de tennis : 15 000 €. L'eau sera évacuée dans l'Ill et pas dans le réseau d'eau pluviale en raison de la proximité de la ligne souterraine à haute tension.

5 000 € pour la gestion de l'éclairage public par la pose d'une horloge dans chacun des 11 coffrets. Les horaires ne sont pas encore définis.

M. Zimmermann Cyrille informe qu'une consultation de la population sera faite cet été.

M. Glattacker Marc informe que plusieurs Communes ont éteint l'éclairage public, sans consultation mais en expliquant la démarche.

- article 2158 – autres installations et matériel technique : bassin d'orage : 130 000 € ont été ajoutés, matériel technique : 5 000 €, achat de miroirs de sécurité : 2 200 €, vidéo-protection solaire : 2 700 €.

- article 2182 – matériel de transport : achat d'un véhicule électrique : 19 500 €.

- article 1323 et 13251- subventions pour la mise en place de l'éclairage automatique du terrain d'atterrissage des hélicoptères de secours : 1 800 € de la Collectivité européenne d'Alsace et 885 € de la Communauté de Communes Sundgau.
- article 1326 - autres établissements publics locaux : 4 000 € de subvention du Petr pour l'achat d'un véhicule électrique.
- article 1328 – autres : 8 300 € de subvention du syndicat d'électricité et de gaz pour la pose de led.
- article 1342 : amendes de police : subvention de 1 200 € pour la pose de miroirs de sécurité.
- article 1346 : PVR rue des Perdrix : 950 € sont ajoutés aux crédits reportés de 7 500 €.
- article 024 – produits des cessions : 24 700 € sont ajoutés pour la vente d'un terrain aux époux Metzger.

Les montants prévus au budget primitif sont récapitulés comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses réelles prévues : 1 000 749,00 €, auxquelles se rajoutent les dépenses d'ordre d'un montant de 323 231,00 €, soit au total 1 323 980,00 €.

Recettes réelles prévues : 1 323 980,00 €.

Section d'investissement :

Dépenses réelles prévues : 1 013 870,00 € et 669 993,27 € correspondant au solde d'exécution reporté, soit au total 1 683 863,27 €.

Recettes réelles prévues : 1 360 632,27 €, et 323 231,00 € de recettes d'ordre, soit au total 1 683 863,27 €.

Vu les instructions relatives à la comptabilité M14, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le budget 2022 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 323 980,00 €.

Recettes : 1 323 980,00 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 1 683 863,27 €.

Recettes : 1 683 863,27 €.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_030

8. Ligne de trésorerie

Considérant qu'il y a lieu de faire face à des dépenses, et dans l'attente de recettes, notamment des subventions encore à percevoir, M. le Maire propose de conclure une ligne de trésorerie de 500 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de conclure auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, une ligne de trésorerie de 500 000 € sur une période de 12 mois, aux conditions suivantes :

- **index : EURIBOR 3 mois**
- **marge : 0,70%**

- paiement des intérêts : trimestriel
- frais de dossier : 0,10%
- commission d'engagement : 0,10%

Autorise le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie de 500 000,00 €, et toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_031

9. Tarifs de location de la salle polyvalente

Mme Osinski présente les propositions de tarifs de location de la salle polyvalente :

	Salle (hors charges)	Salle + cuisine (hors charges)
Particulier résidant à Waldighoffen week-end	250 €	440 €
Particulier résidant à Waldighoffen 1 journée	150 €	/
Particulier extérieur à Waldighoffen week-end	450 €	640 €
Particulier extérieur à Waldighoffen 1 journée	300 €	/
Association locale week-end	200 €	300 €
Association locale 1 journée	100 €	/
Association extérieure week-end	400 €	590 €
Association extérieure 1 journée	300 €	/
G.B.S.		15 000 €
Autre location (conférence, assemblée, etc.)	Tarif sur demande	Tarif sur demande
Installation piste de danse	100€	
Installation podium	100€	

Règle : Une association qui veut louer la salle doit être à jour de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mme et MM Riegert Patrick, Schmitt-Kuntz Thérèse et Grunenwald Christophe s'abstenant,

Approuve les tarifs proposés ci-dessus pour toute demande d'occupation à compter de ce jour.

A la majorité (pour : 15 - contre : 0 - abstention : 3) des membres présents et représentés.

2022_032

10. Tarifs de location et d'utilisation de la salle associative

Mme Osinski présente les propositions de tarifs de location et d'utilisation de la salle associative.

Elle rappelle que le forum est une salle culturelle et associative destinée aux réunions,

assemblées générales des associations, aux expositions culturelles, aux spectacles, aux manifestations municipales, aux anniversaires. Malgré le fait que cette salle n'est pas dédiée au sport, il y a des créneaux occupés pour des cours de gymnastique, de yoga et de qi gong. Depuis le début, toutes ces associations sportives ont payé une location car les cours sont dispensés par des intervenants, des animateurs ou des professeurs rémunérés ou indemnisés. Il n'y a donc jamais eu de gratuité.

Si une association sportive locale veut la gratuité, il faut qu'elle demande un créneau dans la salle polyvalente et qu'elle s'arrange avec les autres associations qui l'occupent comme le basket, le tennis, le foot etc.

Pour l'assemblée générale d'une association locale, le forum est gratuit.

Association et particuliers résidant à Waldighoffen week-end	220 €
Association et particuliers extérieur à Waldighoffen week-end	350 €
Association et particuliers résidant à Waldighoffen 1/2 journée	150 €
Association et particuliers extérieur à Waldighoffen 1/2 journée	300 €
Association locale (activités sportives)	7 €/heure
Association extérieure (activités sportives)	10 €/heure
Entreprise	15 €/heure
Manifestation à but lucratif 1 journée	300 €
Manifestation à but lucratif week-end	400 €
Conférence ou réunion avec entrée non payante 1 journée	50 €
Assemblée générale association locale	0 €

Règle : Une association qui veut louer la salle doit être à jour de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, MM Glattacker Marc et Grunenwald Christophe s'abstenant, M. Riegert Patrick et Mme Schmitt Thérèse votant contre,

- Approuve les tarifs proposés ci-dessus pour toute demande d'occupation à compter de ce jour.

A la majorité (pour : 14 - contre : 2 - abstention : 2) des membres présents et représentés.

2022_033

11. Convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la Commune et le club de tennis de Waldighoffen

M. Dietschy Fabien communique les principaux éléments du projet de convention de mise à disposition d'équipements de tennis à conclure entre la Commune de Waldighoffen et le Tennis Club de Waldighoffen.

La convention, conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature, définit les modalités d'utilisation des deux terrains de tennis situés sur la parcelle cadastrée section 2 N° 442, rue de l'III.

Les installations devront être utilisées exclusivement à la pratique du tennis et le club doit être affilié à la Fédération française de tennis.

Le club de tennis peut entreprendre des travaux avec l'accord de la Commune. A la fin de la convention, les aménagements reviendront sans indemnités propriété de la Commune.

Le club doit souscrire toutes les assurances nécessaires.
Les installations sont mises gratuitement à dispositions du club par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve la convention de mise à disposition d'équipement de tennis entre la Commune de Waldighoffen et le Tennis Club de Waldighoffen.
Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_034

12. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses Communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.
Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes Sundgau qui organise les opérations de consultation.
Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;
VU le projet de convention de groupement de commandes ;
Approuve la constitution du groupement de commande proposé.
Décide de l'adhésion de la Commune de Waldighoffen à ce groupement de commandes.
Autorise M. le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_035

13. Suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien (21/35ème)

Mme Annick Stehlin, agent d'entretien, sollicite une réorganisation de son planning, en réduisant son horaire de travail pendant les congés scolaires. Le temps de travail hebdomadaire de cet emploi doit être réduit à 17,77 heures annualisées.
Il convient de supprimer l'emploi d'une durée de 21/35ème et de créer un emploi permanent d'agent d'entretien à 17,77/35ème.

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de l'autorité territoriale,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 28/01/2008 portant création de l'emploi permanent de d'agent d'entretien des locaux ;
- Vu la délibération en date du 27/11/2017 portant modification de la durée de travail de l'emploi d'agent d'entretien des locaux ;
- Vu l'avis favorable n° CT2022/096 du comité technique en date du 22 mars 2022 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de d'agent d'entretien des locaux relevant du grade d'adjoint technique disposant d'une durée hebdomadaire de service de 21 heures (soit 21 /35^{èmes}), compte tenu de la demande de l'agent de réorganisation de son planning de travail ;
- Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'agent d'entretien des locaux, à temps non complet excède 10 % ;

Décide qu'à compter du 1^{er} avril 2022, l'emploi permanent d'agent d'entretien des locaux relevant du grade d'adjoint technique, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 21 heures 00 minutes (soit 21 /35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Décide de charger l'autorité territoriale de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_036

14. Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien (17,77/35^{ème})

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de d'agent d'entretien des locaux communaux relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 46 minutes (soit 17,77/35^{èmes}), compte tenu de la demande de l'agent de réorganisation de son planning de travail ;
- Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide de créer à compter du 1^{er} avril 2022, un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux communaux relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service 17 heures 46 minutes (soit 17,77/35^{èmes}).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Décide de charger l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Décide de charger l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_037

15. Droit de préférence sur les parcelles boisées - propriété boisée au lieudit Loechle

M. le Maire informe l'assemblée du projet de vente par Mesdames Charlotte Lidy et Patricia Lidy de la propriété forestière cadastrée section 9 n°183.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de renoncer au droit de préférence pour les parcelles cadastrées section 9 n° 183, lieudit Loechle, bois, d'une contenance de 29,09 ares.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0) des membres présents et représentés.

2022_038

16. Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Sur présentation de M. Dietschy Fabien, le Conseil Municipal prend note que M. le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les déclarations suivantes :

Propriétaires	Biens vendus	Acquéreurs
M. Klein Gabriel	Terrain bâti, 19 rue des Cigognes Section 7 n° 317/162 de 6,83 ares	Mme Saner Maya
M et Mme Scherrer Laurent et Sylviane	Terrain bâti, 29 rue de la République Section 1 n° 593/86 de 4,10 ares	SCI TOVISA
M et Mme Bouras Mohamed	Terrains bâtis, 4 impasse des Dahlias Section 1 n° 371/258 de 1,48 ares Section 1 n° 372/258 de 4,59 ares Section 1 n° 375/257 de 4,79 ares Section 1 n° 376/257 de 0,73 ares	M et Mme Salgado Barroso Antonio
M et Mme Gaisser Marcel et Marie-Anne	Terrain bâti, 10 rue Bellevue Section 1 n° 51 de 9,18 ares	SCI à constituer par les époux

- Dentistes : M. le Maire informe l'assemblée de l'ouverture en septembre 2022 d'un cabinet dentaire et d'orthodontie dans l'ancien cabinet du Docteur Kraehenbuhl.

- Œuvre d'art Stuwa : Mme Eglin Béatrice rend les conseillers attentifs sur le mauvais état de l'œuvre d'art situé près de la rue de Roppentzwiller.

M. Dietschy Fabien répond que l'œuvre reste la propriété de l'artiste pendant 3 ans à compter de sa création, donc jusqu'en juin 2022. et que la Commune ne peut pas intervenir. L'artiste connaît la situation et l'état de son œuvre. Au courant de l'année, nous pourrons réfléchir avec elle pour trouver une solution.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 22 h 20.